

ARRÊTÉ N°1.2026

En date du 23 février 2026

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-07-07-0004 du 7 juillet 2023 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en Creuse,

Vu la compétence reconnue au maire de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

Arrête

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés (P.E.I.) à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif d'inventorier les P.E.I afin de répondre au risque incendie du territoire de compétence défini à l'article 2 ci-après, et de fixer les modalités de contrôle de ces P.E.I.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE

Le présent arrêté est applicable sur la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Nb : toute modification du territoire de compétence devra nécessiter la mise à jour de cet arrêté par un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 - DEFINITION DU NIVEAU DE RISQUES ET DES BESOINS EN EAU NECESSAIRE

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour répondre à ceux-ci sont détaillés dans les chapitres 1-1 et 1-4 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de La Creuse approuvé par arrêté préfectoral en date du 07/07/2023.

ARTICLE 4 - LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux, les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels (PENA) ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, puisards d'aspiration, mares, étangs, cours d'eau).

Les points d'eau incendie publics et privés, concourant de la D.E.C.I. du territoire de compétence défini à l'article 2, sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

La liste des P.E.I. comportera au minimum les caractéristiques suivantes :

- numéro du P.E.I. ;
- type de P.E.I. ;
- statut ;
- présence d'une convention s'il s'agit d'un P.E.I. privé à la D.E.C.I. ;
- adresse précise ;
- coordonnées géographiques (Lambert 93 ou WGS 894).

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le **contrôle technique** comprend un **contrôle du débit et de pression** (débit maximal, débit sous une pression dynamique à un bar) ainsi qu'un **contrôle fonctionnel** consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords, ...

Au titre de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. de la Creuse, le contrôle technique périodique, destiné à évoluer les capacités des P.E.I., est réalisé une fois par an ;

Par ailleurs, il est rappelé que le contrôle fonctionnel peut être inclus dans les opérations de maintenance.

Les résultats des contrôles techniques doivent faire l'objet d'un compte-rendu au maire. Ce dernier s'engage à le transmettre dès réception au SDIS par courriel à l'adresse gprv.prs@sdis23.fr.

De plus, les indisponibilités constatées lors du contrôle technique doivent être signalées sans délai au SDIS à l'adresse mail précitée et au 05 55 41 40 58.

ARTICLE 6 - MISE A JOUR DES DONNEES

La liste des P.E.I. de la commune figure dans la base de données départementale informatisée et gérée par le SDIS de la Creuse.

La mise à jour des données s'effectuera conformément au chapitre 6-1-2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et au travers des échanges d'informations entre le service public de D.E.C.I. et le SDIS.

ARTICLE 7 - GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE DECI

En cas de carence programmée, le maire ou le Président de l'EPCI informe le SDIS, 72 heures en amont de date de la coupure via le 05 55 41 40 58, et par courriel aux adresses électroniques suivantes : gprv.prs@sdis23.fr et cta@sdis23.fr.

En cas de carence non programmée, le maire informe le SDIS sans délai.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION AU PRÉFET

Le maire, responsable du service public de D.E.C.I., est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de La Creuse et transmis pour copie au SDIS.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Maire,
Alain BUJADOUX



Inventaire des points d'eau incendie concourant
à la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
constituant l'annexe de l'arrêté municipal n°1/2026 en date du 23 février 2026

Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Type de point d'eau incendie : (poteaux, bouches, citernes, étangs...)

Identification du point d'eau incendie (PEI)						Caractéristiques du point d'eau incendie (PEI)				
N° PEI	Type de PEI	Statut (Public-Privé)	Convention	Coordonnées (Lambert 93 ou WGS84)	Adresse	Date du contrôle	Débit/Pression			Volume en m³
							Débit maximum en m³	Débit sous une pression dynamique d'1 bar	Pression Statique	
271	Poteau incendie	Public	Non	45.97249 2.303207	Le Bourg	21 mai 2025		107m3/h	6.4 bars	
272	Puisard d'aspiration	Public	Non	45.970578 2.319772	Le Faux	21 mai 2025	30.5m3/h			
275	Puisard d'aspiration	Public	Non	45.957336 2.331287	Sannegrand	21 mai 2025	48 m3/h			
277	Poteau incendie	Public	Non	45.989497 2.288109	Les Bierges	11 décembre 2025		95 m3/h	7 bars	
278	Poteau incendie	Public	Non	45.989083 2.302166	Malleret	06 novembre 2025		21 m3/h	2.5 bars	
279	Poteau incendie	Public	Non	45.968813 2.316294	Chez Geline	06 novembre 2025		41 m3/h	8 bars	
280	Poteau incendie	Public	Non	45.966169 2.307662	La Balette	06 novembre 2025		206 m3/h	13.5 bars	

281	Poteau incendie	Public	Non	45.963398 2.310208	Les 3 ponts	06 novembre 2025		227 m3/h	14.5 bars	
282	Poteau incendie	Public	Non	45.960754 2.310851	Chez Autorgues	06 novembre 2025		204 m3/h	13.4 bars	
283	Poteau incendie	Public	Non	45.956790 2.313749	Chez Taverne	06 novembre 2025		196 m3/h	13 bars	
284	Poteau incendie	Public	Non	45.952179 2.323410	Le Mont	06 novembre 2025		142 m3/h	7 bars	
285	Poteau incendie	Public	Non	45.954577 2.333058	Les Barris	06 novembre 2025		54 m3/h	9 bars	
286	Citerne souple	Public	Non	45.945936 2.308305	Buxerette	27 janvier 2026				30
287	Etang	Privé	Oui	45.94515 2.31807	Chez Mursolles					7000
288	Citerne souple	Privé	Oui	45.97738 2.32521	Chez Lucet	27 janvier 2026				30